

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de la prévention des risques

**Arrêté du 12 mars 2012 fixant certaines modalités d'exécution des contrôles périodiques
de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration**

NOR : DEVP1134109A

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-11 et R. 512-59,

Arrête :

Article 1^{er}

Le rapport de visite mentionné à l'article R. 512-59 du code de l'environnement est conforme au modèle défini à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2012.

Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. L'arrêté et les annexes seront publiés au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 12 mars 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,
L. MICHEL

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 12 MARS 2012 FIXANT CERTAINES MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRÔLES PÉRIODIQUES DE CERTAINES CATÉGORIES D'INSTALLATIONS CLASSÉES SOUMISES À DÉCLARATION PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL N° 78 DU 31 MARS 2012

(Texte non paru au Journal officiel)

Nom de l'organisme émetteur { ou logo+nom }

Logo COFRAC Inspection tel que défini dans les règles générales d'utilisation de la marque Cofrac consultable sur www.cofrac.fr

RAPPORT DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS CLASSÉES SOUMISES À DÉCLARATION SOUS LA RUBRIQUE N° XXXX RELATIF A {intitulé de la rubrique}.

INTRODUCTION

Ce contrôle est réalisé en application des dispositions de l'article L. 512-11 du code de l'environnement et selon les dispositions des articles R. 512-55 à R. 512-66 du code de l'environnement.

Rappel de la réglementation applicable

- Arrêté du XXXX relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique XXX relative au XXXX modifié en dernier lieu par l'arrêté du xx
- Les dispositions de cet arrêté sont applicables aux installations déclarées à compter du XXX
- Pour les installations déclarées avant le XXXXX, seules les dispositions suivantes sont applicables :
 - A compter du XXX : points X et X de l'annexe X
 - A compter du XXXX : points X et X de l'annexe X
- Les installations relevant du régime de la déclaration au titre de la nomenclature des installations classées et incluses dans un établissement soumis à autorisation ou à enregistrement ne sont pas concernées par le contrôle périodique.
- Les non-conformités majeures (NCM) sont définies dans l'arrêté ministériel faisant l'objet du présent contrôle. A défaut, les écarts relevés doivent être considérés comme des autres non-conformités (ANC).
- Dans le cas de constat de non-conformité majeure, l'exploitant est tenu de remettre à l'organisme de contrôle sous trois mois à compter de la réception du présent rapport un échéancier de mise en conformité et de solliciter un contrôle complémentaire, qui ne portera que sur les points de contrôle ayant donné lieu à une non-conformité majeure, dans un délai de 12 mois à compter de la réception du présent rapport. En cas de manquement ou de persistance de la NCM à l'issue du contrôle complémentaire, l'organisme agréé saisit l'autorité compétente.

Rapport de contrôle N°

C : Conforme, NCM : Non-Conformité Majeure, ANC : Autre Non-Conformité, SO : Sans Objet

Nom de l'organisme émetteur { ou logo+nom } Logo COFRAC Inspection tel que défini dans les règles générales d'utilisation de la marque Cofrac consultable sur www.cofrac.fr

EXPLOITANT			
Nom de l'exploitant		Site	
Adresse			
Date de la demande (copie de la demande en annexe)			
Date de déclaration de l'installation	Date de mise en service de l'installation		
Date du dernier contrôle	Organisme et Contrôleur		
Présentation des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de l'article L. 512-12 du code de l'environnement ou de l'article R.512-52			
Liste des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée :			
Nombre de salariés de la structure contrôlée	moins de 10 salariés <input type="checkbox"/>	entre 10 et 250 salariés <input type="checkbox"/>	plus de 250 salariés <input type="checkbox"/>
Site certifié ISO 14 001	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	Appartenance à un groupe Nom du groupe :
CONTROLE PERIODIQUE			
Rapport de contrôle n°		Date du contrôle	
Contrôleur		Type de contrôle	Périodique <input type="checkbox"/> Complémentaire <input type="checkbox"/>
Date d'émission du rapport			
Type d'indépendance de l'organisme procédant au contrôle au sens de la norme NF EN ISO/CEI 17020	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>
Bilan du contrôle périodique	Nombre de non-conformités majeures :		Conception ou/et fabrication ou/et maintenance de la présente installation : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Bilan du contrôle complémentaire	Nombre de non-conformités majeures maintenues :		Nombre des autres non-conformités :

Rapport de contrôle N°

C : Conforme, NCM : Non-Conformités Majeure, ANC : Autre Non-Conformité, SO : Sans Objet

Nom de l'organisme émetteur { ou logo+nom }

Logo COFRAC Inspection tel que défini dans les règles générales d'utilisation de
la marque Cofrac consultable sur www.cofrac.fr

SYNTHESE DES NON-CONFORMITES {DANS LE CAS D'UN CONTRÔLE PÉRIODIQUE}

NON-CONFORMITES CONSTATEES	
Points sur lesquels des mesures correctives ou préventives doivent être mises en œuvre pour assurer la conformité à la réglementation	
n° NCM	Non-conformités majeures ⁽¹⁾ constatées L'arrêté ministériel, objet du présent contrôle, définit les non-conformités majeures : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
n° ANC	Autres non-conformités constatées

(1) au sens de l'arrêté ministériel contrôlé

En cas de constat(s) de non-conformité majeure :

Date limite pour la remise de l'échéancier de mise en conformité	Date d'émission du rapport + 3 jours + 3 mois {donner à titre indicatif}	Date limite pour la demande écrite du contrôle complémentaire	Date d'émission du rapport + 3 jours + 12 mois {donner à titre indicatif}

Prochain contrôle périodique

Date limite pour le prochain contrôle périodique	Date du présent contrôle + 5 ans (ou +10 ans)

Rapport de contrôle N°

C : Conforme, NCM : Non-Conformité Majeure, ANC : Autre Non-Conformité, SO : Sans Objet

Logo COFRAC inspection tel que défini dans les règles générales d'utilisation de
la marque Cofrac consultable sur www.cofrac.fr

Nom de l'organisme émetteur { ou logo+nom }

CONSTATS					Observations
RUBRIQUE XXXX	C	NCM	ANC	SO	
Arrêté du XXX relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique XXXX relative au XXXX					Lister les différents chapitres de l'arrêté concernés par le contrôle
1. Dispositions générales					
1.x Dossier installation classée					Lister les différents sous-chapitres de l'arrêté concernés par le contrôle
Lister les points à vérifier dans l'arrêté en reportant le texte exact de l'arrêté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lister les points à vérifier dans l'arrêté en reportant le texte exact de l'arrêté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lister les points à vérifier dans l'arrêté en reportant le texte exact de l'arrêté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rappeler les différentes prescriptions de l'arrêté concernées par le contrôle
X. Titre du chapitre					
X.X Titre du sous-chapitre					
Lister les points à vérifier dans l'arrêté en reportant le texte exact de l'arrêté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lister les points à vérifier dans l'arrêté en reportant le texte exact de l'arrêté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lister les points à vérifier dans l'arrêté en reportant le texte exact de l'arrêté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Rapport de contrôle N°

C : Conforme, NCM : Non-Conformité Majeure, ANC : Autre Non-Conformité, SO : Sans Objet

Nom de l'organisme émetteur { ou logo+nom }

Logo COFRAC Inspection tel que défini dans les règles générales d'utilisation de
la marque Cofrac consultable sur www.cofrac.fr

SYNTHESE DU CONTRÔLE COMPLEMENTAIRE {DANS LE CAS D'UN CONTRÔLE COMPLEMENTAIRE}

NON-CONFORMITES FAISANT L'OBJET DU CONTROLE COMPLEMENTAIRE	
N°NCM	Soldée <input type="checkbox"/> Maintenu <input type="checkbox"/>
	Soldée <input type="checkbox"/> Maintenu <input type="checkbox"/>
	Soldée <input type="checkbox"/> Maintenu <input type="checkbox"/>

Conclusion

- L'ensemble des non-conformités majeures constatées lors du contrôle périodique du xxxx sont levées
- Des non-conformités majeures persistent à l'issue du contrôle complémentaire. En application de l'article R. 512-59-1 du Code de l'Environnement, l'organisme agréé est tenu de saisir l'autorité compétente.

SIGNATURE

Le Contrôleur

Visa

Le

{ le cas échéant ajout d'un validateur et/ou approbateur }

Rapport de contrôle N°

C : Conforme, **NCM** : Non-Conformité Majeure, **ANC** : Autre Non-Conformité, **SO** : Sans Objet

Logo COFRAC Inspection tel que défini dans les règles générales d'utilisation de
la marque Cofrac consultable sur www.cofrac.fr

Nom de l'organisme émetteur { ou logo+nom }

ANNEXE AU RAPPORT DE CONTRÔLE

Copie de la demande écrite de l'exploitant { ou du devis signé par l'exploitant et comportant la ou les rubriques à contrôler et la date
de mise en service de chacune d'elles. }

Rapport de contrôle N°

C : Conforme, NCM : Non-Conformité Majeure, ANC : Autre Non-Conformité, SO : Sans Objet